

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 32/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

Avenant N°2 au marché rénovation énergétique école primaire gagliolo commune de bagnols-en-foret lot 1 isolation extérieure - ravalement de façades

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

VU les articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique;

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP N° 23-151895- en date du 27 octobre 2023 et sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises ainsi que de l'avis d'appel à concurrence;

VU l'avis favorable de la commission mapa en date du 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires sont requis pour la fourniture et la pose d'un coffret métal en sous face permettant de masquer les gaines et tuyaux située au plafond de l'entrée principale;

DECIDE

Article 1 : De décider la conclusion d'un avenant pour le marché rénovation énergétique Ecole primaire Gagliolo Commune de Bagnols-en-Forêt lot 1 isolation extérieure - ravalement de façades avec la société GFC située 59 impasse Kipling Pole Mixte du Capitou 83600 Fréjus, SIRET 515 391 431 00035

Article 2 : De dire que le montant de l'avenant de 500 € HT engendre une plus value de 0.42 % du montant total du marché. Ce qui porte le pourcentage total des deux avenants cumulés à 1.28 %

Article 3 : De dire que le nouveau montant du marché, est fixé à 117 070.74 € HT et que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 06/08/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD

